Avis de convocation / avis de réunion

ENVEA

Société Anonyme au capital social de 10 140 990 Euros
divisé en 1 690 165 actions de 6 euros chacune
Siège social : 111, boulevard Robespierre 78300 POISSY
313 997 223 R.C.S. VERSAILLES

Avis de convocation

Les actionnaires de la société **Envea** sont avisés qu'une **Assemblée Générale Mixte** se tiendra à huis clos **le 22 juin 2021 à 14 heures**, au siège social de la Société, 111, boulevard Robespierre, 78300 Poissy, pour délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Covid-19 et des mesures administratives limitant les rassemblements collectifs dans un objectif de lutte contre la propagation du virus, le Conseil d'Administration de la Société a décidé que l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2021 se tiendra exceptionnellement à huis clos, c'est-à-dire sans la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et en application du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié notamment par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

Dans ces conditions, les actionnaires ne pourront pas être admis physiquement à la réunion. Les actionnaires sont invités à participer à l'Assemblée Générale en votant par correspondance ou en donnant un pouvoir au Président ou encore en donnant mandat à tiers préalablement à l'Assemblée Générale, conformément aux modalités précisées ci-après.

Ordre du jour

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Approbation des rapports du Conseil d'administration et des comptes afférents audit exercice. Quitus aux administrateurs.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions de l'article L.225-38 et de l'article L.225-42 du Code de commerce. Approbation dudit rapport.
- Affectation des résultats.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire.
- Ratification de la cooptation de la société Envea Global en qualité d'administrateur.
- Ratification de la cooptation de Monsieur Vladimir Lasocki en qualité d'administrateur et renouvellement.
- Ratification de la cooptation de Monsieur Charles Villet en qualité d'administrateur et renouvellement.
- Ratification de la cooptation de Monsieur Cyril Bourdarot en qualité d'administrateur.

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées.
- Modification de l'article 1er des statuts de la Société (Formation).
- Modification de l'article 10 des statuts de la Société (Franchissement de seuil – Garantie de cours).
- Suppression de l'article 14 des statuts de la Société (Actions détenues par les administrateurs).
- Changement du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de surveillance.
- Refonte des statuts de la Société.
- Transfert au Directoire de l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs en vigueur qui ont été conférées par les actionnaires au Conseil d'Administration de la Société.

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Nomination de Monsieur François Gourdon en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- Nomination de Monsieur Vladimir Lasocki en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- Nomination de Monsieur Charles Villet en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- Nomination de la société Envea Global, représentée par Monsieur Cyril Bourdarot, en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- Fixation du montant de la rémunération annuelle globale maximum des membres du Conseil de surveillance.
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.
- Questions diverses.

_____

A) Qualité d'actionnaire

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
- de la procuration de vote.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

En raison de la tenue de l'Assemblée Générale à huis clos, il ne sera pas délivré de carte d'admission.

L'Assemblée Générale se tenant sans la présence physique des actionnaires, ces derniers peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de de solidarité dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

Ainsi l'actionnaire devra adresser une procuration écrite et signée indiquant le nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire, accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité et de l'actionnaire et du mandataire, à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément à l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à BNP PARISBAS Securities Services à l'adresse électronique suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale).

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés par courrier aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Pour les autres propriétaires d'actions, les formulaires de procuration et de vote à distance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote à distance devra être réceptionné par BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais de réception des pouvoirs et/ou vote par correspondance mentionnés dans le présent avis.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

La participation, le vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication, n'ont pas été retenus pour la réunion de cette assemblée. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

C) Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites à la Société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce.
Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante 111, boulevard Robespierre, 78300 Poissy ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante investisseurs@environnement-sa.com. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

D) Droit de communication des actionnaires

A compter de la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de la Société, des documents et renseignements énumérés aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce.

Le conseil d'administration.